

de la **SP** **nah**

no **JUILLET**
5
2011

Lettre d'information du collège des avocats honoraires de Paris

- 1** Éditorial
- 2** La nouvelle fiscalité du patrimoine par Michel Souhaité
- 6** Billet d'histoire par Yves Ozanam
- 8** Agenda
Distinctions
Mots croise



Éditorial

Christiane Féral Schuhl
Avocat au barreau de Paris
Bâtonnier désigné

L'AVOCAT HONORAIRE OU LE DEVOIR DE TRANSMETTRE

Chaque année, le nombre de demandes d'honorariat - 1 338 avocats honoraires en mai 2011 - démontre à l'évidence la volonté de nos confrères, ayant exercé pendant vingt ans la profession d'avocat, de demeurer actifs et de continuer à participer à la vie de notre Ordre.

Si l'article 13 du Règlement Intérieur National de la Profession d'Avocat confère aux avocats honoraires un certain nombre de prérogatives, il apparaît que leur rôle devrait pouvoir être accru.

Leur expérience, leur recul, voire leur sérénité, sont de nature à leur confier des missions ordinales nouvelles.

L'enseignement dispensé à l'EFB se veut pragmatique, ancré dans les réalités quotidiennes de l'exercice d'une profession en pleine mutation.

Il n'en demeure pas moins que l'appréhension par nos futurs confrères de la Mémoire, des traditions, et des principes essentiels de notre Ordre, est une nécessité leur permettant de se réapproprier les racines qui sont les leurs, tout en se projetant dans l'avenir.

Il serait opportun que les avocats honoraires qui le souhaitent enseignent l'histoire de notre Barreau, mettant ainsi en exergue les valeurs qui ont présidé à la grandeur de notre profession.

La suppression du Stage, corollaire d'un enseignement professionnalisé, est susceptible de déconcerter certains de nos jeunes confrères au lendemain de leur prestation de serment.

La création d'un lien intergénérationnel, mis en place par les avocats honoraires, semble s'imposer comme vecteur d'échanges. >>>

Directeur de la publication
Josette Minoret-Gibert
16, rue Lucien Sampaix
75010 Paris
minoretgibert@hotmail.com

Redacteur en chef
Hervé de Béchade

Conception, réalisation
Stéphanie Guesdon Potier,
direction de la communication
de l'Ordre des avocats

Imprimerie
Graphi imprimeur

Photo de couverture
Serge Ramelli - Fotolia.com

Des échanges orientés vers la transmission :

Transmission de savoir-faire, de clientèle.

Une opportunité pour les jeunes confrères, mais aussi, pour les avocats honoraires dont la situation matérielle n'est pas toujours florissante.

Une réflexion s'impose afin que cette aide fasse l'objet d'une contrepartie.

Les avocats honoraires se verraient rétribués :

Une compensation financière forfaitaire, ou, assise sur le chiffre d'affaires généré par cet apport de clientèle, cela sur une période à déterminer avec le jeune confrère concerné.

Ce lien intergénérationnel pourrait revêtir un spectre plus large, les avocats honoraires étant à même de conseiller nos jeunes confrères quant à l'orientation de leur carrière, le choix d'une structure d'exercice, la recherche d'une collaboration...

Les axes de réflexion sont nombreux.

Notamment, pourquoi ne pas envisager la création de « cercles d'influence » destinés à favoriser les échanges entre avocats, professionnels du droit, personnalités issues de la société civile.

Cette synergie ne peut être que bénéfique dès lors qu'elle assurerait une implication plus grande des avocats honoraires, une amélioration de leur situation patrimoniale, ainsi qu'une entrée sécurisée de nos futurs confrères dans la profession.

Les avocats honoraires, « coachs » de demain ?

Un souhait qui peut devenir réalité, le partage n'est-il pas l'essence d'un barreau uni et solidaire ?

Christiane Féral Schuhl